



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT DISTINCT NUMÉRO 1171-19-04-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1171-19

Règlement distinct numéro 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 1171-19 de façon à :

- a) Enlever l'usage « Projet intégré » dans la zone H-315 (secteur du lac Corriveau).

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 9 avril 2019 le règlement de zonage numéro 1171-19;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E -2.2);

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur afin d'ajouter et de modifier certaines définitions, de préciser le calcul des différentes marges, d'agrandir une zone, de préciser certaines dispositions entourant les espaces naturels à préserver, de prohiber un usage dans certaines zones.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 octobre 2023;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 14 novembre 2023, résolution 2023-11-435;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 novembre 2023 pour informer les personnes intéressées que toute disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui était contenue dans le second projet de règlement pouvait faire l'objet d'une demande visant à ce que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE, dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et, sous réserve de l'article 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

ATTENDU QU'une demande valide a été reçue de la part d'une personne intéressée de la zone H-315, laquelle demande concerne l'article 24 du second projet de règlement;

ATTENDU QUE, selon l'article 136.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement distinct est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2.

La grille des spécifications relative à la zone « H-315 » est modifiée en enlevant, à la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) », l'autorisation de l'usage « Projet intégré » dans les « Dispositions particulières ».

Le tout tel que montré à l'annexe B-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	2023-09-380	12 septembre 2023
Adoption du projet de règlement :	2023-09-381	12 septembre 2023
Assemblée publique de consultation :		3 octobre 2023
Adoption du second projet de règlement :	2023-11-435	14 novembre 2023
Adoption du règlement distinct :	2023-12-000	12 décembre 2023
Avis public de la tenue du registre :		15 janvier 2024
Tenue du registre :		23 janvier 2024
Entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe B-2

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					Zone H-315	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Multifamiliale						
H4 Collective						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Locale						
C3 Hébergement						
C4 Artérielle						
C5 Commerce automobile						
C6 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Légère						
I2 Lourde						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnelle						
P2 Service d'utilité publique	• (1)					
R - Recréatif						
R1 Extensive			• (2)			
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole et forestière						
EX - Activité d'extraction						
EX1 Activité d'extraction						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	15	15	15			
Latérales (min.)	15	15	15			
Arrière (min.)	15	15	15			
Taux d'implantation (max.)	10%	10%	10%			
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	60					
Largeur (min.)	7					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	40000	40000	40000			
Longueur de façade du terrain (min.)	150	150	150			
Profondeur du terrain (min.)	265	265	265			
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Log. supplémentaire ou intergénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
Garde de chevaux						
Activité liée à la ressource						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple			•			
Entreposage extérieur			•			
Projet intégré	•					

Zone H-315	
SAINT-HIPPOLYTE	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) P207 (2) R105	
NOTES	
<p style="font-size: small;">Les normes de lotissement prescrites peuvent varier en fonction de la localisation du lot sur une rue existante ou sur une nouvelle rue. Voir le Règlement de lotissement</p>	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1171-19-02	29 juin 2022
Date: 5 mars 2019	
Apur	